

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1792**

Convention de cofinancement avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de l'étude de programmation urbaine du quartier du Plateau, à Viry-Chatillon, inscrite au Protocole de préfiguration NPNRU de Grigny et Viry-Chatillon

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Chatillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent ⁽²⁾	M. Perillat-Bottonet ⁽⁴⁾	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent ⁽³⁾	Mme Tordjman ⁽¹⁾	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer (4)	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent (1)	M. Daudet (3)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Exposé des motifs

Le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Grigny et Viry-Chatillon signé le 4 octobre 2017 prévoit un programme d'études cofinancé par l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est maître d'ouvrage de l'étude de programmation urbaine du quartier du Plateau, à Viry-Chatillon.

Cette étude bénéficie d'une subvention de l'ANRU à hauteur de 40% de son coût prévisionnel de 80 000 € HT, soit 32 000 €. La CDC, au titre de ses financements pour les missions d'ingénierie subventionne cette étude à hauteur de 10%, soit un montant maximum de 8 000 €.

La perception de cette subvention implique la signature d'une convention de cofinancement avec la CDC qui précise les modalités de sa participation financière.

DELIBERATION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération n° 2017-05-16-603 du 16 mai 2017 approuvant le Protocole de préfiguration des nouveaux projets de renouvellement urbain de Grigny et Viry-Chatillon, Grande Borne/Plateau et Grigny 2 ;

Vu le projet de convention à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) portant sur le cofinancement de l'étude de programmation urbaine du quartier du Plateau, à Viry-Chatillon, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant le programme des études inscrites au titre du Protocole de préfiguration NPNRU de Grigny et Viry-Chatillon signé le 4 octobre 2017 ;

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assure, dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'étude de programmation urbaine du quartier du Plateau, à Viry-Chatillon ;

Considérant que la CDC cofinance cette étude, au titre du Protocole de préfiguration, à hauteur de 10% de son coût prévisionnel de 80 000 € HT, soit un montant maximum 8 000 € ;

Considérant que la perception de cette subvention nécessite la signature d'une convention de cofinancement avec la CDC qui précise les modalités de sa participation financière ;

Entendu le rapport de M. Richard Domsps ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de cofinancement avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de l'étude de programmation urbaine du quartier du Plateau, à Viry-Chatillon, inscrite au Protocole de préfiguration NPNRU de Grigny et Viry-Chatillon, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 73

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



BANQUE des
TERRITOIRES



**CONVENTION DE COFINANCEMENT
MISSION D'INGENIERIE**

***NPNRU - PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES QUARTIERS GRANDE-BORNE ET
PLATEAU A GRIGNY ET VIRY-CHATILLON***

**Caisse des Dépôts –
Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
Affaire LAGON n° 78 447 – Convention n° 92 839**

Entre :

La **Caisse des Dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Caroline Cartallier en sa qualité de directrice territoriale pour le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le directeur général Eric Lombard en date du 19 juillet 2019.

ci-après indifféremment dénommée la «CDC» ou la « Caisse des Dépôts »
d'une part,

et :

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman, BP 748, Orly Aéroport Cedex, représenté par Michel Leprêtre en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil territorial en date du 4 février 2020.

ci-après dénommée « le Bénéficiaire» ou « L'EPT Grand Orly Seine Bièvre »
d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine marque une nouvelle étape de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle refonde la contractualisation partenariale par le biais du Contrat de ville, dit de nouvelle génération qui comporte 3 piliers thématiques :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement de l'activité économique et de l'emploi

Concernant le pilier renouvellement urbain, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre comporte sur son territoire le quartier du Plateau à Viry-Chatillon, un des quartiers retenus au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) qui fait l'objet, avec le quartier de la Grande Borne à Grigny et Viry-Chatillon, d'un protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 04/07/2017. (ci-après le « Protocole de Préfiguration »).

C'est dans ce cadre, qu'une intervention en crédits d'ingénierie de la Caisse des Dépôts est proposée. A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention d'application entre les Parties afin d'y préciser les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires (ci-après "la Banque des Territoires").

La Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et/ou privés.

Grand-Orly Seine Bièvre est un établissement public territorial (EPT) créé le 1er janvier 2016 dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris. Il s'est substitué aux intercommunalités qui préexistaient (Les Portes de l'Essonne, Val de Bièvre, Seine Amont, Les Lacs de l'Essonne pour la ville de Viry-Chatillon) et a associé 8 villes qui n'étaient jusqu'alors membres d'aucune intercommunalité. Il regroupe 24 communes (réparties sur 124 km²) sous la forme d'une « coopérative de villes » et 700 000 habitants. L'EPT est compétent notamment en matière de renouvellement urbain.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes ci-après la « **Convention** », ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour la réalisation de missions d'ingénierie, ci-après désignées de manière générique les « **Missions d'ingénierie** ».

Aux fins de mise en œuvre du projet urbain, les Missions d'ingénierie porteront sur les points suivants :

- Étude de programmation urbaine Plateau dans le cadre du NPNRU de Grigny et Viry-Chatillon

Conformément au Protocole de Préfiguration, les Missions d'ingénierie devront être engagées avant le terme de celui-ci.

Article 2 - Modalités de réalisation des Missions d'ingénierie

2.1 – Moyens de mobilisation des Missions d'ingénierie

La réalisation des Missions d'ingénierie sera confiée au prestataire désigné par le Bénéficiaire dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique (ci-après le ou les « Prestataire(s) »).

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Missions d'ingénierie et l'obtention de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 5 ci-après.

2.2 - Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des Missions d'ingénierie. Il prend à sa charge les relations avec les Prestataires et en informe la CDC.

2.2.1- Comité de Pilotage

En application des dispositions du Protocole de Préfiguration, des comités seront tenus afin que les Parties puissent s'assurer du bon déroulement et du suivi de l'état d'avancement des Missions d'ingénierie.

2.2.2 - Suivi des Missions d'ingénierie

La CDC sera associée au suivi de la réalisation des Missions d'ingénierie selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de l'avancée des Missions d'ingénierie, à toutes les étapes de leur déroulement : démarrage, bilan annuel d'activité, et lui transmet le bilan final, tel que visé à l'article 2.3 ci-après.
- le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la CDC de l'évolution des Missions d'ingénierie notamment sous la forme d'invitations aux instances de pilotage et de suivi du Protocole de Préfiguration.

Dans le cadre des Missions d'ingénierie, le Bénéficiaire transmettra à la CDC les documents fournis par le(s) Prestataire(s).

Le Bénéficiaire s'engage, également, à communiquer à la CDC toute information et tout document entrant dans le cadre de la Conduite de projet et des Etudes.

2.3 - Résultats des Missions d'ingénierie et calendrier de réalisation

En tout état de cause, les Missions d'ingénierie font l'objet d'une évaluation régulière dans les conditions visées à l'article 2.2 de la présente Convention.

Outre ces résultats, chacune des Missions d'ingénierie donnera lieu à la réalisation :

- le cas échéant, d'un ou plusieurs rapports intermédiaires, réalisés par le(s) Prestataire(s) ;
- d'un rapport final constituant la Mission d'ingénierie, accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de la Mission d'ingénierie, qui sera remis à la CDC au plus tard le 31/12/2020 et qui fera l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage par le Bénéficiaire au plus tard le 31/12/2020.

L'ensemble des résultats issus des Missions d'ingénierie sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables doivent être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

romain.tabau@caissedesdepots.fr

Article 3 - Modalités financières

Le coût total des Missions d'ingénierie, référencées dans la présente Convention, s'élève à 80 000 € HT (quatre-vingt mille euros hors taxes).

3.1 – Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

La participation de la CDC s'inscrit dans le plan de financement global visé à l'annexe 3 de la présente Convention.

Au titre de la Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum total de 8 000 € pour le financement de l'étude urbaine correspondant à 10% du coût hors taxe de l'étude.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Bénéficiaire lui-même, et/ou par tout autre partenaire du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire devra fournir lors du dernier appel de fonds une attestation signée certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre des Missions d'ingénierie.

3.2 - Modalités de versement

La/Les subvention(s) visée(s) sous l'article 3.1 sera(ont) versée(s) en totalité à la remise du dernier Livrable tel qu'approuvé par le Comité de Pilotage prévu à l'article 2.2.2.

Il est convenu entre les Parties que la CDC versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, telle que visée à l'article 3.1 ci-dessus, après réception des appels de fonds envoyés par le Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro d'affaire et le numéro de contrat, aux coordonnées suivantes :

factureelectronique@caissedesdepots.fr

Une copie des appels de fonds sera adressée à la Direction Régionale à MME. CHRISTINE STOLLE (christine.stolle@caissedesdepots.fr) et M. ROMAIN TABAU (romain.tabau@caissedesdepots.fr).

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

La CDC se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel de fonds si le Bénéficiaire n'est pas en mesure de justifier de la bonne exécution des Missions d'ingénierie dans les conditions de l'article 2.3.

3.3 – Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation des Missions d'ingénierie.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de la Mission d'ingénierie

puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article 4 – Responsabilité et assurance

4.1 - Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, les Parties conviennent que les Prestataires sont responsables de l'exécution des Missions d'ingénierie et de l'ensemble des travaux y afférent. Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la CDC ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de ladite subvention, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Il s'engage également à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 – Assurance

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 5 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Aux fins de réalisation des Missions d'ingénierie, les Parties conviennent que les Informations Confidentielles pourront être transmises aux Prestataires sous réserve que ceux-ci se portent garant du respect de la confidentialité par leurs personnels et sous-traitants.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,

- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) années à compter du terme de la Convention, quelle que soit la cause de terminaison.

Article 6 – Communication et Propriété intellectuelle

Communication par le bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à le bénéficiaire et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à sa prestation.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de la Mission d'ingénierie, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en

annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque EPT 12 GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE du bénéficiaire telle/tels que communiquée par lui.

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet <https://www.caissedesdepots.fr/>.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites <https://www.caissedesdepots.fr/> et <https://www.banquedesterritoires.fr/>, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à

établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <https://www.grandorlyseinebievre.fr/>.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet <https://www.grandorlyseinebievre.fr/> notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 - Durée

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera après le versement du solde de la subvention de la CDC dans les conditions prévues aux présentes, sous réserve des articles [5 Confidentialité], [6 Communication et propriété intellectuelle] et [8.4 Restitution], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 - Résiliation – Restitution

8.1 - Résiliation pour force majeure

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, de faire réaliser les Missions d'ingénierie, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC par lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement rendant impossible l'exécution.

8.2 - Résiliation pour faute

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par le Bénéficiaire, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la CDC au titre de la Convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

Cette résiliation sera effective trente (30) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Bénéficiaire par la CDC et restée sans effet.

8.3 - Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la Convention, dans les cas visés aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, la subvention de la CDC due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés.

Le cas échéant, le Bénéficiaire est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

8.4 - Restitution

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les huit (8) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la CDC et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 - Dispositions générales

9.1 - Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.4 - Election de domicile - Droit applicable - Règlement des litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.5 – Cession des droits et obligations issus de la convention

La présente Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra, quant à elle, librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A Paris, le

Pour le Bénéficiaire

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Michel Leprêtre,
Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Bertrand Pardijon
Directeur territorial pour l'Essonne et Paris

Liste des annexes :

Annexe 1 : Cahiers des clauses techniques particulières

Annexe 2 : Logotype de la CDC : Marque GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo

Annexe 3 : Budgets prévisionnels des Missions d'ingénierie et pourcentage de financement des différents partenaires du Bénéficiaire

Annexe 1 :
Cahier des clauses techniques particulières

Annexe 2 :

Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Annexe 3 :
Budget prévisionnel des Missions d'ingénierie et pourcentage de financement des différents partenaires

	Participation	
	€	%
EPT Grand Orly Seine Bièvre	72 000 €	90%
Banque des territoires	8 000 €	10%
Total	80 000 €	100%